

Points importants

- Il est possible que le téléchargement des interventions n'ait pu se faire, mais cela doit être justifié, puisque ce téléchargement est prévu dans la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence.
- Le téléchargement est une protection légale pour vous et peut être utile à divers autres intervenants.

Le téléchargement des interventions à l'hôpital : une obligation visant à vous protéger

Cette note se veut un rappel concernant la procédure de téléchargement des interventions décrites au tableau régional à la station de transmission de l'ASSS Montérégie des hôpitaux de la région.

Mise en contexte

Depuis quelques mois, le service d'assurance qualité de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie a remarqué des problématiques reliées au téléchargement des interventions effectuées sur notre territoire et étant nécessaire à la tenue de la révision des interventions. Il est évident qu'il n'est pas toujours possible d'effectuer cette procédure selon la situation suivant l'intervention, mais une justification doit être inscrite sur les formulaires pour informer l'Agence de toute problématique concernant le non-envoi des données. L'absence justifiée de téléchargement est utile à

la collecte des données statistiques servant à informer le ministère de la Santé et des Services sociaux des problématiques terrain reliées aux téléchargements. De plus, les informations recueillies dans le rapport d'intervention préhospitalière permettront d'éviter d'ajouter une rétroaction de niveau B ou C (voir plus bas) au dossier des techniciens ambulanciers paramédicaux concernés.

Assurance qualité

Nous voudrions vous rappeler que la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence oblige les techniciens-ambulanciers paramédicaux à se soumettre à un encadrement médical régional, tel que stipulé à l'article 66 :

66. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le technicien ambulancier doit respecter les protocoles visés à l'article 65 de même que respecter l'encadrement médical régional établi en vertu de l'article 17 et participer à l'encadrement médical régional établi en vertu de l'article 17.

En l'absence de téléchargement des interventions demandées, notre service d'assurance qualité se doit de déterminer la conformité de l'intervention selon les critères suivants :

Documentation	Enregistrement MDSA non disponible	STAT	- Justifié : problème informatique - Justifié : non-disponibilité de carte - Justifié : carte défectueuse - Justifié : patient non transporté au CH
	Enregistrement MDSA non disponible	B	- Aucune documentation de la difficulté de transmission
	Enregistrement MDSA non disponible	C	- Caractère intentionnel démontré
	Documentation écrite incomplète	B	Réfère aux « renseignements requis » dans REA. 1.

Il est donc impératif que les interventions demandées soient téléchargées, à moins qu'une raison informatique ne vous empêche de le faire. Vous retrouverez en annexe à cette note le tableau des interventions devant être téléchargées pour le service d'assurance qualité de l'Agence. En outre, lors du téléchargement, vous devrez indiquer dans la case « 'Autre » se trouvant sous l'indice d'APGAR du formulaire AS-803, le nom de l'hôpital où a été téléchargée l'intervention.

Indices d'APGAR ► 1 min | 5 min |

AUTRE

Contexte légal

Un autre aspect du téléchargement des interventions concerne l'aspect légal des interventions nécessitant la présence de techniciens ambulanciers paramédicaux. Certaines interventions sont faites en collaboration avec les services policiers et ont une dimension légale importante. Il est possible pour un coroner, un service de police ou un juge avec en main un mandat, d'avoir accès aux téléchargements des données vocales et paramétriques des interventions. Si celles-ci manquent, il devient donc difficile de justifier l'absence de téléchargement sans raison valable lorsque des demandes de type nous sont adressées. Sans justification, vous pourriez donc être tenus responsables de cette absence d'informations. Par conséquent, pour toutes interventions où une plainte pourrait être levée à différents niveaux, le téléchargement deviendra donc une protection pour vous.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette note en vue de permettre un système d'assurance qualité efficace dans notre domaine et aussi une protection légale indispensable au maintien de la bonne tenue des interventions.



Dave Ross, M.D.

RÉFÉRENCES :

LOI SUR LES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

[HTTP://WWW2.PUBLICATIONSDUQUEBEC.GOUV.QC.CA/DYNAMICSEARCH/TELECHARGE.PHP?TYPE=2&FILE=/S_6_2/S6_2.HTML](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicsearch/telecharge.php?type=2&file=/S_6_2/S6_2.html)

PLAN QUALITÉ CLINIQUE, ÉNONCÉS D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ, INDICATEURS CLINIQUES PROGRAMME D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ (PACQ)

http://extranet.santemonteregie.qc.ca/depot/document/3269/Plan+Qualit%C3%A9+Clinique+version+2.1_ao%C3%BBt+2011.pdf

Recherche et préparation effectuées par René-Pierre Bergeron, technicien ambulancier paramédical instructeur

2012-11-23